

Vision, buts et contenu principal de l'Initiative du Plan Marshall Global — un concept de développement pour UN monde en diversité juste et pacifique.

Position de la Fondation-Peter-Hesse:

Vision (*texte original en anglais, Vienne, 14 Octobre 2004*) :

A world in balance - in harmony with nature,
in peace between cultures (especially between religions),
in peace within societies and in worldwide prosperity
in which every human being can reach his/her desired potential.

Un monde en équilibre – en harmonie avec la nature,
en paix entre les cultures (spécialement entre les religions),
en paix avec les sociétés et menant à une prospérité mondiale,
où chaque être humain peut vivre son potentiel.

But final:

Un nouvel ordre politique économique et social pour UN monde en diversité, orienté vers une Economie de marché éco-sociale, pacifique, équitable et globale, respectant la liberté des marchés, mais concernant les limites de la liberté assignant celle-ci aux critères démocratiques. Les règles de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT/ILO)* et les normes liées à l'environnement sont à harmoniser et à connecter en particulier avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO), le Fonds Monétaire International (FMI/IWF), et la Banque Mondiale. Ils sont soumis aux principes fondamentaux des droits de l'homme, aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux valeurs régies par la «Règle d'Or».

But intermédiaire:

Le soutien politique demandé aux 189 Etats cosignataires en 2000 pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD/MDG) – d'ici 2015, en particulier : réduire de moitié l'extrême pauvreté, assurer l'éducation primaire de tous les enfants, promouvoir l'égalité des sexes («gender equality»), réduire la mortalité infantile, améliorer les conditions de soins liés à la maternité, combattre les maladies mortelles, assurer un environnement écologique durable – et «last but not least» : mettre en place un partenariat mondial pour un développement solidaire – une COHABITATION mondiale.

Buts méthodologiques:

Une administration efficace, transparente, contrôlée démocratiquement, disposant et utilisant des fonds visant à l'autonomie, la qualification et l'habilitation des individus dépourvus de pouvoir suivant les principes de : TRANSPARENCE, SUBSIDIARITÉ, PARTICIPATION et environnement DURABLE.

But financier:

Générer de nouvelles sources de financement internationales, qui n'affectent pas le commerce global, pour co-financer le développement durable et faciliter l'adoption de règles globales.

Actions — Stratégies:

Supporter les initiatives des acteurs de la société civile et du monde politique conformes à ces buts.

* OIT – Conventions et règles fondamentales de l'OIT qui se rapportent aux droits fondamentaux

Nr. 29 (1930) – Convention sur le travail forcé ou obligatoire.

Nr. 87 (1948) – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

Nr. 98 (1949) – Convention sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective.

Nr. 100 (1951) – Convention sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale.

Nr. 105 (1957) – Convention sur l'abolition du travail forcé.

Nr. 111 (1958) – Convention sur la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Nr. 138 (1973) – Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Nr. 182 (1999) – Convention sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
